

l'effort des versements faits à l'étranger pour le service des emprunts.

Le développement de l'Etat, aussi bien que celui des personnes privées, connaît les périodes d'expansion très renforcée. Le changement radical de notre régime en 1905 a ouvert cette époque. Il a créé de nouvelles exigences dans la vie de l'Etat. Une guerre malheureuse a été cause de nouvelles dépenses pour l'armée et pour la flotte. Quelle que soit la tendance qu'on ait à maintenir la paix, quelle que soit la nécessité de l'apaisement pour le pays, si la Russie veut garder sa puissance militaire, si elle ne consent pas à perdre sa place parmi les grandes puissances, elle ne peut pas reculer devant la nécessité des dépenses que lui impose son passé. Le caractère extraordinaire de ces exigences nécessite des ressources extraordinaires.

En conséquence, le ministre des Finances proposera de nouveaux impôts, entre autres un impôt sur les revenus, et des changements dans les impôts sur les successions. En terminant, M. Stolypine affirme sa conviction que seule l'application de ces nouveaux principes assurera la régénération de la Russie.

Débats tumultueux

Les applaudissements de la droite saluent les dernières paroles de l'orateur, et déjà le socialiste géorgien Tsereteli est à la tribune. C'est un jeune homme très correct, aux manières douces. Les députés de la droite interrompent ; le président les rappelle à l'ordre. Il réplique avec passion et même grand tapage. « Nous avons devant nous, dit-il, un gouvernement de tribunaux militaires, un gouvernement qui a dissipé les économies de la nation. La pierre de touche des partis, c'est à question agraire. Pour l'avoir posée, le premier Douma a été dissout. »

Après un déplorabile régime d'ordre du jour, mais un ouvrier vient développer deux projets de loi sur la réforme agraire et sur l'armée. Quelques conservateurs tels que le prince Bouroussoff, moralisent l'assemblée : qu'elle fasse œuvre législative utile. Après un déplorabile régime d'ordre du jour, mais un ouvrier vient développer deux projets de loi sur la réforme agraire et sur l'armée. Quelques conservateurs tels que le prince Bouroussoff, moralisent l'assemblée : qu'elle fasse œuvre législative utile.

Le Conseil de l'Empire

M. Stolypine a lu hier soir, à 9 heures, la déclaration ministérielle devant les membres du Conseil de l'Empire.

M. Frisch, président de la haute Assemblée, prononce quelques mots avant de donner la parole au ministre.

Quelques murmures d'approbation, suivis de quelques applaudissements, ont salué la déclaration, qui fut écoutée avec une attention soutenue.

Quelques orateurs ont pris ensuite la parole pour présenter des observations sur des déclarations du ministre.

Trois ordres du jour ont été présentés. La gauche a proposé de passer à l'ordre du jour pur et simple ; la droite a déposé une note approuvant le ministre, et la gauche a fait des réserves, déclarant soutenir le ministre dans les questions intéressant les intérêts publics.

Le dernier texte, c'est-à-dire celui du centre, a été adopté, puis la séance a été levée.

Impression à Saint-Petersbourg

On mande à l'Éclair de Saint-Petersbourg, 19 mars :

L'impression produite aujourd'hui par M. Stolypine, à la Douma, a été excellente. Il s'est montré un véritable homme d'Etat. La déclaration d'une voix ferme, avec une grande dignité, il n'avait pas d'uni-brime et portait une redingote noire.

Il a souligné particulièrement tout ce qui concernait les réformes militaires, et l'instruction publique.

LE F. LIGNEUL CONDAMNÉ

De notre correspondant :

Aujourd'hui, le tribunal civil du Mans, présidé par M. Auburtin, et assisté de MM. Thibaudin et Sery, juges, a rendu son jugement dans le procès intenté par les oncles Boutan et Theven, de Guéleran, à l'égard de M. Ligneul, ex-maire du Mans et vénérable de la Loge des Amis du Progrès, qu'ils accusent d'avoir transmis au Grand-Orient de France, par l'intermédiaire de M. Ligneul, des fonds de 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Après lecture du jugement, d'où il résulte que, d'après les pièces du procès et le témoignage de Bidegain, ancien secrétaire général du Grand-Orient, les fonds incriminés avaient bien été envoyés par Ligneul, qui se trouvait à Paris, au Grand-Orient, causé aux colonels n'a pu être présenté, le préjudice moral causé aux demandeurs par l'envoi des fiches réduites avec intention de nuire est incontestable. Le tribunal a condamné M. Ligneul, avec ses oncles Boutan et Theven, à payer 400 francs de dommages-intérêts, tous les frais du procès.

Le procès du Rouge de Sainte-Anne d'Auray

La deuxième audience n'a été qu'une série de déclarations, au lieu de débats, et ce point que le journal est obligé d'écrire aujourd'hui :

« Toutes ces pauvres filles, qu'elles aient été envoyées à la suite d'assistées ou sous le motif correctionnel, sont évidemment d'une moralité très douteuse, mais il est à noter que toutes celles qui dépendent le plus durement, le plus crûment devant le juge d'instruction, reviennent devant le tribunal sur leurs déclarations. La défense en tire cette conclusion : « Toute cette campagne a été menée par le préfet de Vanves, qui, sur les conseils du Marin, a fait enlever à l'Asile par M. Maurice Le Coz. »

C'est par l'audition du Dr Raoul Sernel que les débats ont repris.

Ce médecin déclare qu'il a soigné une ancienne pensionnaire du Refuge d'un abcès, mais que cet abcès n'était pas à une douzaine.

Il considère qu'en certains cas spéciaux, la douche peut être très salutaire à quelques pensionnaires. Il ne croit pas que jamais on ait obligé des filles à se plonger la tête dans un baquet d'eau ; ce serait courir à une mort certaine.

Une intéressante révélation

Mme Gardien, de La Roche-sur-Yon, a eu à son service la nommée Marguerite Favreau ; celle-ci lui a raconté qu'après la visite inattendue du préfet à l'établissement, M. Maurice Le Coz lui coustait dans les douleurs de son corps ce qu'elle devait dire au préfet ou à l'ingénieur administrateur qui l'interrogeait.

Par ordre du préfet, M. Maurice Le Coz Talaisat passer à Marguerite Favreau des billets dans lesquels il lui était expliqué tout ce qu'elle devait faire, dans le but évident d'arriver à la fermeture de l'établissement.

Après que deux autres pensionnaires viennent encore affirmer que tous les recensements de M. Maurice Le Coz sont dénués de fondement, Mlle Laffargue, directrice de l'hôpital de Lorient, vient donner quelques renseignements sur les jeunes filles malades en subsistance à l'hôpital à leur sortie du Refuge.

— Sur 23, dit-elle, 18 ont une conduite déplorable au point de vue des mœurs. Au point de vue discipline, nombreuses sont celles qui se sont évadées par-dessus le mur de l'hôpital.

Cette déclaration d'une directrice de l'établissement est à noter.

Mme Nevo, maîtresse d'hôtel à Sainte-Anne, a entendu fréquemment les inspectrices déclarer que l'établissement est tenu avec un ordre parfait.

M. Maurice Le Floch, Eléonore Le Roux, Marie Guillouet, Augustine Le Person, Victorine Feuillet, Jeanne Le Galon, toutes pensionnaires ou ex-pensionnaires du Refuge, reconnaissent comme les précédentes avoir mérité les punitions qui leur étaient infligées et qui ne dépassaient pas les limites permises.

D'après la déposition d'une pensionnaire, Berthe Bouglouan, jamais on ne mettait de torchon mouillé dans la bouche des filles punies, on se contentait de leur passer sur la figure une serviette mouillée pour calmer leurs accès de colère.

M. Robic fait remarquer qu'il n'y a eu que le Marin à raconter cette histoire invraisemblable. Philomène Oriot déclare avoir été mise sous l'escalier pour avoir chanté la Marseillaise.

Le président. Aujourd'hui, le chant de la Marseillaise est considéré comme étant réactionnaire ; si vous aviez chanté l'Internationale, vous auriez été mieux considérée par les gens qui dirigent les affaires.

Après une suspension d'audience, le président procède à l'interrogatoire des quatre religieuses et des cinq surveillantes inculpées.

Les faits relevés à leur charge sont simplement d'ordre intérieur en matière de discipline. Le président Yvert l'a si bien reconnu qu'il a rendu un juste et mérité hommage à la religion, et qu'il dit, ont eu à la fin de la vie tout ce qui reste de la lie de la société.

L'audience est levée après ces interrogatoires. Aujourd'hui, réquisitoire et plaidoirie de M. Robic.

Chambre des Députés

SEANCE DU MERCREDI 20 MARS

M. Brisson préside.

Condoléances

Le président donne lecture d'adresses de condoléances, à l'occasion de la catastrophe de l'Éna, qu'il a reçues des présidents des Chambres des députés de l'Uruguay et de Bulgarie.

La liberté de conscience dans la marine

M. le président. — J'ai reçu de M. l'abbé Gayraud le projet de résolution suivant :

« Le gouvernement a le devoir de donner des instructions, afin que la liberté de conscience et de cultes soit respectée dans les hôpitaux de la marine, particulièrement à l'égard des catastrophes, blessés et amnésés de nombreux blessés. »

M. l'abbé Gayraud. — La catastrophe de l'Éna a causé en France une émotion unanime. Pourquoi faut-il que certaines circonstances

aient dououreusement impressionnées une partie de nos compatriotes ?

« Je ne fais pas allusion à l'absence du gouvernement lors de la cérémonie religieuse ; je sais de bonne source qu'il devait y assister, et que c'est un simple malentendu qui l'en a empêché. »

M. Clemenceau, président du Conseil. — C'est un fait que le gouvernement a été en retard de se rendre à l'Éna. M. Savary réclame. — Cette interruption souligne l'inconvenance de l'absence du gouvernement.

M. l'abbé Gayraud. — Vous avez voté contre le crédit demandé pour les obsèques nationales de M. Berthelot, parce qu'elles doivent être civiles.

M. l'abbé Gayraud. — Le cas est tout différent ; je ne méconnais point les mérites militaires de M. Berthelot, mais je ne puis oublier que vous avez voulu honorer en lui l'adversaire de nos croyances.

Les victimes de Toulon, elles appartenant pour la plupart à des familles catholiques, et on leur a refusé les secours religieux qui seraient allés au soulagement de leurs familles.

Or, ces secours ont été refusés à ces malheureux, par suite d'une interprétation rigoureuse des règlements qui interdisent l'entrée dans les hôpitaux de la marine, des prêtres qui n'auraient pas été demandés par les malades eux-mêmes.

Un seul a été admis, sur la demande d'une famille de Ferros-Guirec, qui avait télégraphiquement demandé à avoir pour son enfant qui était au nombre des victimes.

Le clergé de Saint-Louis, à Toulon, qui avait sollicité l'autorisation d'être admis auprès des blessés, fut assigné aux portes de l'hôpital par ordre du directeur du service de santé de la marine à Toulon.

M. l'abbé Gayraud. — C'est ce que nous faisons.

M. Laisné. — Cette interruption vous juge. M. Gayraud. — Cette cruauté, appuyée sur la lettre des règlements, est de nature à aggraver encore la très vive douleur des familles.

Nos marins bretons, qui ont toujours tant de peine à recevoir, lorsqu'ils sont même simplement blessés, les secours de leur religion, ont été ainsi l'objet d'un traitement qu'on ne saurait trop déplorer.

M. l'abbé Gayraud. — Les règlements ont seuls motivé les observations soulevées par M. l'abbé Gayraud.

Aucun des marins transportés à l'hôpital Saint-Mandrier n'a réclamé des secours religieux ; on a observé à leur égard les prescriptions formelles de la circulaire d'un de mes prédécesseurs, qui règle la question.

On peut être en tenté de croire que les sentiments religieux des blessés et de leurs familles ont été pleinement respectés, cela est confirmé par les explications du directeur de santé du préfet maritime.

Aussi, j'espère que M. Gayraud voudra bien renoncer à sa motion.

M. Laisné. — Il faut éclaircir la question. Vous dites que les marins bretons ont été blessés, vous savez bien qu'ils ne forment qu'un bloc pour ainsi dire, incohérent. N'y en eut-il un qu'un qui fut incapable de violenter la conscience ?

M. l'abbé Gayraud. — C'est du boniment ! M. Laisné. — Vous proclamez votre respect pour le droit de conscience, mais vous n'avez que des paroles pour le défendre.

M. l'abbé Gayraud. — Vous n'avez que des paroles pour le défendre, mais vous, si vous pouvez leur demander leur vie pour la défense de la patrie, n'avez pas le droit de leur refuser le secours de leur religion ?

M. l'abbé Gayraud. — Vous devriez, Monsieur le ministre, retirer votre circulaire qui aboutit à de tels dénis de justice.

M. l'abbé Gayraud. — Je m'associe de toutes mes forces à la noble protestation de M. Gayraud et Laisné. (Bruits à gauche.)

Vous agissez en scélérats quand vous refusez vos secours à des marins pour la France des consolations de leur religion !

M. Thomson, ministre de la Marine. — Je proteste contre ces accusations, la liberté de conscience est respectée.

Il n'y avait pas de catholiques sur l'Éna, mais aussi des protestants et des libres penseurs.

M. l'abbé Gayraud. — Combien y en avait-il ? M. Thomson. — Quand on a été bien certain que les cours ne battaient plus vous avez permis l'accès du prêtre auprès des victimes. (Vive interruption.)

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. Laisné. — C'est la première fois que le ministre court à la tribune pour se défendre !

M. l'abbé Gayraud. — Quand on a été bien certain que les cours ne battaient plus vous avez permis l'accès du prêtre auprès des victimes. (Vive interruption.)

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. Laisné. — C'est la première fois que le ministre court à la tribune pour se défendre !

M. l'abbé Gayraud. — Quand on a été bien certain que les cours ne battaient plus vous avez permis l'accès du prêtre auprès des victimes. (Vive interruption.)

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. Laisné. — C'est la première fois que le ministre court à la tribune pour se défendre !

M. l'abbé Gayraud. — Quand on a été bien certain que les cours ne battaient plus vous avez permis l'accès du prêtre auprès des victimes. (Vive interruption.)

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. Laisné. — C'est la première fois que le ministre court à la tribune pour se défendre !

M. l'abbé Gayraud. — Quand on a été bien certain que les cours ne battaient plus vous avez permis l'accès du prêtre auprès des victimes. (Vive interruption.)

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. Laisné. — C'est la première fois que le ministre court à la tribune pour se défendre !

M. l'abbé Gayraud. — Quand on a été bien certain que les cours ne battaient plus vous avez permis l'accès du prêtre auprès des victimes. (Vive interruption.)

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. Laisné. — C'est la première fois que le ministre court à la tribune pour se défendre !

M. l'abbé Gayraud. — Quand on a été bien certain que les cours ne battaient plus vous avez permis l'accès du prêtre auprès des victimes. (Vive interruption.)

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. Laisné. — C'est la première fois que le ministre court à la tribune pour se défendre !

M. l'abbé Gayraud. — Quand on a été bien certain que les cours ne battaient plus vous avez permis l'accès du prêtre auprès des victimes. (Vive interruption.)

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. Laisné. — C'est la première fois que le ministre court à la tribune pour se défendre !

M. l'abbé Gayraud. — Quand on a été bien certain que les cours ne battaient plus vous avez permis l'accès du prêtre auprès des victimes. (Vive interruption.)

le contenu des documents en question, la combattre et l'assumer.

« Si les membres de la droite n'ont rien à redouter de cette publication, ils doivent être les premiers à la demander. »

M. le président. — Les documents en question, le début, la question sur le terrain des principes.

M. l'abbé Gayraud. — Le président du Conseil lui-même a proposé une proposition tendant à réglementer d'une manière rigoureuse le droit de saisie en matière judiciaire.

M. le président. — Je ne puis pas vous dire si vous n'avez pas des documents en question, mais j'invoque le respect supérieur du droit international.

Les poursuites dont il s'agit ont-elles été opérées en vertu de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, dans un but d'application comme le dit M. Jaurès ?

Le 11 décembre dernier, le président du Conseil lui-même a déclaré qu'il n'y avait rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

Ce n'est donc qu'accessoirement que, profitant de la circonstance, les agents du gouvernement mettaient la lecture de certains documents complètement étrangers à l'affaire qui avait motivé leurs poursuites.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

Il y a un inqualifiable abus de pouvoir ; si les papiers Montagnani peuvent être livrés à la publicité de l'audience, tous les autres doivent être rendus à celui à qui ils appartiennent.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

M. l'abbé Gayraud. — C'est honteux ! je vais le jeter dans la tribune.

M. le président. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait en matière de poursuites, mais qu'il y avait eu des démarches faites en vue d'établir certaines complications de droit commun.

<